

REGLEMENT CONCOURS ETUDIANT « UN PROJET POUR DEMAIN »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le concours UN PROJET POUR DEMAIN est organisé par la Société ETABLISSEMENTS Nicolas (ci-après dénommée « Organisateur », société anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.921.152 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 542 066 238, dont le siège social est situé au 1 rue des Oliviers 94320 Thiais.

Le présent règlement régit la participation au concours.

Au préalable de toute inscription et participation, les établissements et écoles de l'enseignement supérieur éligibles selon l'article 3 ainsi que les étudiants participants sont tenus de prendre intégralement connaissance du Règlement.

Toute inscription et participation au Concours implique une acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

THEME : Calcul de l'empreinte carbone globale de l'entreprise (NICOLAS) et proposition de solution pour sa réduction

Chaque équipe devra élaborer un projet abouti et innovant afin de répondre à la problématique posée dans le cadre du sujet ; la finalité étant une mise en place concrète par la société ETABLISSEMENTS NICOLAS.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITE ET MODALITES D'INSCRIPTION

- **Conditions d'admissibilité**

La participation au concours est ouverte aux établissements / écoles de l'enseignement supérieur. Tout établissement / école de l'enseignement supérieur réunissant ces conditions sera considéré comme éligible à la participation de ses étudiants au Concours sous réserve de respecter les dispositions du présent Règlement.

Tout établissement / école de l'enseignement supérieur éligible pourra ainsi inscrire ses étudiants par équipe de 2 à 8 personnes répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Etre majeur ;
- Etre étudiant inscrit dans un établissement / école de l'enseignement supérieur éligible pour l'année scolaire en cours.

L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit présentée la preuve de la majorité et/ou de la scolarité.

Les étudiants constituant une équipe peuvent être issus de différents niveaux d'études. Chaque équipe ainsi constituée concourra pour son établissement / école.

Il est précisé que les frais (notamment de déplacement) susceptibles d'être engendrés dans le cadre de la participation au Concours sont à la charge des établissements / école de l'enseignement supérieur et/ ou des étudiants participants. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre par l'Organisateur.

En tant que besoin, les établissements / écoles de l'enseignement supérieur, les étudiants feront leur affaire personnelle de toute autorisation, toute police d'assurance utile couvrant leur responsabilité civile et s'engagent à transmettre une copie à l'Organisateur à première demande.

- **Modalités d'inscription**

Pour procéder aux inscriptions au Concours, les établissements / écoles de l'enseignement supérieur doivent adresser le formulaire d'inscription auprès de l'Organisateur, lequel leur sera adressé par courriel.

Le formulaire devra être retourné dûment complété par courriel à l'adresse indiquée : rse@nicolas.com, dans le délai imparti selon le calendrier fixé.

Les établissements / écoles de l'enseignement supérieur sont responsables de la communication du Règlement et du recueil du consentement des étudiants à participer au Concours au préalable de leur inscription.

Tout formulaire incomplet ou comportant des informations inexactes, erronées, fausses, plus généralement ne respectant pas les présentes dispositions ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Tout autre mode d'inscription est exclu. Il est précisé que ne pourra être admis qu'une seule participation par étudiant sous peine de nullité. Chaque étudiant participant ne pourra être membre que d'une seule équipe pendant la durée du Concours.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent Règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, de demander tout justificatif nécessaire. En pareille hypothèse, tout participant, établissement / école qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 15 jours à compter de la demande sera considérée comme renonçant à participer, et à l'attribution potentielle d'une dotation sans que cela puisse causer un grief à l'Organisateur.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DU CONCOURS

- Etape 1 : Inscription

Les inscriptions au concours UN PROJET POUR DEMAIN sont ouvertes du 15 février 2022 au 30 mars 2022 inclus selon les modalités d'inscription prévues à l'article 3.

La date limite de soumission des inscriptions par les établissements / écoles de l'enseignement supérieur auprès de l'Organisateur via le formulaire dédié est le 30 mars 2022 – minuit (date et heure française).

- Etape 2 : Challenge des équipes

A partir du 31 mars 2022, l'Organisateur communiquera à toutes les équipes inscrites une plaquette détaillée du sujet d'étude du concours (les consignes, le format et les dates limitent de retour des attendus).

Les équipes participantes auront jusqu'au 23 mai 2022 pour soumettre par courriel (rse@nicolas.com) une première note de synthèse de 2 pages maximum relative au concept de leur projet afin d'être sélectionné parmi les projets retenus pour l'étape suivante du Concours.

La liste des projets retenus sera annoncée par l'Organisateur par courriel à l'établissement ainsi qu'aux élèves.

- Etape 3 : Finale

A compter de l'annonce des résultats des projets retenus, les équipes ainsi sélectionnées seront accompagnés par un parrain ou marraine (collaborateur des équipes Nicolas). Chaque parrain ou marraine Nicolas effectuera un point d'avancement tous les 15 jours avec l'équipe qu'il/elle accompagne en visioconférence. Les équipes auront jusqu'à courant septembre (la date définitive sera communiquée ultérieurement) pour soumettre une présentation détaillée de leur projet.

Dans le courant du mois de septembre, les équipes retenues seront invités à présenter leur projet oralement devant les membres du jury composé librement par l'Organisateur, le lieu sera communiqué ultérieurement.

La présentation finale du projet sera une présentation orale d'une durée d'une heure, appuyée d'un support de 20 slides maximum et suivie d'un entretien de 15 minutes avec le jury.

- Etape 4 : Soirée de clôture du Concours et remise des prix

L'annonce des résultats et la remise des prix se fera lors d'une soirée organisée dans le courant du mois de septembre ou octobre (la date définitive et le lieu de l'évènement seront communiqués ultérieurement).

ARTICLE 5 - JURY

La composition du jury sera librement déterminée par l'Organisateur.

Les projets des équipes participantes seront appréciés par les membres du jury lesquels seront sélectionnés pour leur implication dans les politiques RSE/ Développement Durable et pour leurs compétences professionnelles.

Le jury sera souverain et ne sera tenu de fournir les raisons du choix des équipes sélectionnées lors des différentes étapes et de l'attribution des dotations. L'Organisateur sera néanmoins tenu de communiquer la note globale attribuée aux équipes participantes qui en formuleraient la demande.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

A l'occasion de la soirée de remise de prix organisée au mois de septembre ou octobre, les établissements/écoles des équipes lauréates recevront selon leur classement les dotations suivantes :

- 1^{ère} place : 10 000 € (dix mille euros) ;
- 2^{ème} place : 7 000 € (sept mille euros) ;
- 3^{ème} place : 5 000 € (cinq mille euros) ;
- 4^{ème} place : 3 000 € (trois mille euros) ;
- 5^{ème} place : 1 500 € (mille cinq cent euros).

Valeur totale des dotations : 26 500€ (vingt-six mille cinq cent euros).

Ces montants s'entendent par équipe et seront versés à l'établissement/ l'école représenté par chaque équipe dans un but exclusivement pédagogique (tels que l'acquisition de matériel, aménagement d'une salle de travail, etc).

Les établissements/ écoles de l'enseignement supérieur s'engagent à respecter la destination pédagogique de la dotation. Ils garantissent, à ce titre, l'Organisateur contre tout recours, plainte,

réclamation, qu'il pourrait recevoir d'un participant ou d'un tiers et qui trouverait son origine dans l'attribution, l'utilisation ou non-utilisation de la dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications, de demander tout justificatif nécessaire afin de s'assurer de l'usage de la dotation dans le but visé par l'établissement / l'école de l'enseignement supérieur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la Dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

L'Organisateur ne serait également être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation de la dotation par les établissements / écoles de l'enseignement supérieur.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Elles ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Les Dotations remises par l'Organisateur seront acceptées telles qu'annoncées dans le présent règlement, elles ne pourront donner lieu notamment à une contestation, être échangées (en tout ou pour une partie contre une autre dotation, remplacées, cédées),

L'Organisateur ne fournira aucune prestation d'assistance, l'Organisateur se limitant uniquement à remettre la dotation. Il est précisé que toute demande et frais additionnels susceptibles d'être engendrés dans le cadre des dotations, demeureront à la charge exclusive des établissements / école de l'enseignement supérieur et/ ou des étudiants participants. Aucune prise en charge ou remboursement ne sera dû à ce titre par l'Organisateur. Les éventuelles réclamations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

ARTICLE 7 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées par l'Organisateur, ses éventuels partenaires sur tous supports promotionnels, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques, les bases de données sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Il est précisé, en outre, qu'aucune disposition du présent Règlement ne peut être interprétée comme conférant aux établissements / école de l'enseignement supérieur, aux étudiants un quelconque droit de propriété sur les marques, noms, logos et autres signes distinctifs dont l'Organisateur est titulaire.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation des marques, noms, logos et autres signes distinctif sur tout support et sous quelque forme que ce soit, est soumise à une autorisation expresse et préalable de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – PROJETS

Les participants au Concours (établissements /écoles de l'enseignement supérieur, étudiants) s'engagent expressément à ne pas abuser des droits leur étant reconnus par la réglementation en vigueur, tout abus pouvant ouvrir droit pour l'Organisateur à la possibilité de disqualifier le participant concerné.

Chaque participant s'engage sous sa responsabilité à respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle, d'atteinte aux droits de personnalité (ex : droit à l'image, droit au nom, respect de la vie privée, etc), d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les projets remis par les participants dans le cadre du Concours devront avoir été réalisés, créés par les participants eux-mêmes. Les participants garantissent être les seuls et uniques titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux projets présentés. Ils certifient que les projets soumis n'ont pas été totalement et/ou partiellement copiés, créés à partir de l'idée d'un tiers.

Chaque participant garantit à l'Organisateur que chacun des projets ne constitue pas une contrefaçon, un acte de concurrence déloyale, de parasitisme ou tout autre violation d'un droit appartenant à un tiers.

Chaque participant garantit l'Organisateur contre tout recours d'un tiers, à quelque titre que ce soit, notamment tenant aux projets. A ce titre, chaque Participant s'engage à garantir et à tenir indemne l'Organisateur de toutes charges, y compris les frais d'avocat et de procédure résultant de toute réclamation, recours ou action, de quelque nature que ce soit, émanant d'un tiers.

Les étudiants des équipes lauréates cèdent à l'Organisateur l'ensemble des droits patrimoniaux pour une durée illimitée, à titre exclusif et gratuit, sur les projets / résultats des projets réalisés dans le cadre du Concours avec l'accompagnement des collaborateurs NICOLAS (parrain/marraine), sur tous supports, dans le monde entier. A ce titre, ils renoncent à revendiquer tout droit patrimonial éventuel de propriété relatif pour la durée et pour l'étendue géographique susvisés.

Les droits d'exploitation cédés comprennent le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour.

L'Organisateur sera en droit de protéger les créations associées au projet en son nom et à ses frais, par tout dépôt approprié dans tous les pays de son choix, notamment un dépôt à titre de marque, ou encore au titre de dessin et modèle

ARTICLE 8 – PUBLICITE / DROIT À L'IMAGE

Pendant toute la durée du Concours, l'Organisateur sera libre de communiquer (communication interne et externe) sur l'état d'avancement et la nature des projets.

L'Organisateur sera également susceptible de communiquer (communication interne et externe) notamment sur l'identité des établissements / écoles, des équipes sous réserve du consentement préalable des participants recueilli lors de leur inscription au Concours.

L'image des équipes participantes, des membres de l'équipe pédagogique des établissements / écoles de l'enseignement supérieur participant au Concours ou tout autre tiers sera éventuellement susceptible d'être exploitée, utilisée par l'Organisateur sous réserve de leur autorisation préalable. En pareille hypothèse, l'Organisateur se chargera préalablement d'en informer les personnes concernées, de leur communiquer les modalités et documents requis à cet effet.

ARTICLE 9 - LOYAUTE DES PARTICIPANTS

La participation au Concours implique une attitude loyale à l'égard de l'Organisateur.

Toute participation implique l'interdiction de mettre en œuvre ou tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation non-conforme à la lettre et à l'esprit des dispositions du présent Règlement.

Toute manœuvre visant à contourner les dispositions du présent Règlement, et de manière générale tout comportement frauduleux, entrainerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du/ des contrevenant(s).

En d'autres termes, l'Organisateur se réserve le droit notamment :

- De procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée ;
- D'écarter, de disqualifier, d'invalider toute participation ou toute attribution de dotation notamment en cas de fraude, triche, sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, l'Organisateur informera de sa décision l'établissements / école de l'enseignement supérieur ainsi que le participant par courrier recommandé avec AR.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les étudiants, les établissements / école de l'enseignement supérieur participants au Concours s'engagent à ne divulguer aucune information relative à leurs projets avant l'annonce des gagnants par l'Organisateur.

Ils s'engagent à garantir la plus stricte confidentialité des données, informations, documents confidentiels dont ils auraient connaissance dans le cadre du Concours, ou qui leur ont déjà été communiquées directement ou indirectement par l'Organisateur pour les besoins dudit Concours.

Sont considérées comme confidentielles toutes informations et/ ou données quel qu'en soit l'objet (technique, financier, commercial, etc), la nature (savoir-faire, méthodes, procédés, etc), le support (documents écrits, imprimés, échantillons, dessins, etc) ou le mode de transmission (écrit, oral, informatique).

Les étudiants, les établissements / école de l'enseignement supérieur participant au Concours s'engagent, en outre, à compter de leur réception :

- A appliquer aux Informations Confidentielles qu'ils reçoivent les mêmes mesures de protection que celles qu'ils appliqueraient, le cas échéant, à leurs propres informations confidentielles ;
- A n'utiliser les informations confidentielles que pour l'exécution du Concours ;
- A ne transmettre les informations confidentielles reçues qu'aux membres de leur personnel, collaborateur qui en auront strictement besoin pour l'accomplissement exclusif de leur mission dans le cadre du Concours ;
- A ne pas divulguer directement ou indirectement tout ou partie des informations confidentielles sans l'accord exprès et préalable de l'Organisateur ;
- A informer l'Organisateur de toute perte d'informations confidentielles dans les meilleurs délais et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- A première demande de l'Organisateur pour quelque cause que ce soit, à retourner l'ensemble des Informations Confidentielles.
- A faire respecter cette obligation de confidentialité notamment à leur personnel, éventuels partenaires (le cas échéant).

Cette obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations dont ils pourront prouver notamment :

-qu'elles étaient, au moment de leur communication par l'Organisateur, déjà dans le domaine public ;
ou-

- qu'elles sont tombées, après leur communication par l'Organisateur, dans le domaine public sans que cela ne résulte d'une faute de leur part ; ou

- qu'elles étaient, au moment où ils les ont reçues de l'Organisateur, déjà en sa possession ;

Les obligations de confidentialité du présent article entreront en vigueur dès l'inscription des participants (étudiants, établissements et écoles de l'enseignement supérieur) et le resteront pour une période de cinq (5) ans à compter de la fin du Concours.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Les participants acceptent l'intégralité du présent règlement qui doit être conservé et lequel est consultable sur demande auprès de l'Organisateur, spécifié à l'article 1, pendant toute la durée du Concours.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Concours, de la reporter ou en modifier les dispositions du présent Règlement, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications aux présentes conditions peuvent éventuellement publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié par l'Organisateur.

Tout avenant entrera en vigueur à compter de sa publication. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours et le notifier par écrit à l'Organisateur.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE / RESERVES

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'Organisateur se réserve la possibilité d'écourter, proroger, suspendre, annuler ou supprimer tout ou partie du présent Règlement, à tout moment et sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engager de ce fait.

Dans cette hypothèse, les écoles/établissements, étudiants inscrits ne pourraient prétendre, à ce titre, à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

L'Organisateur n'est tenu que des obligations résultant de l'organisation du Concours, son déroulement et la remise des Dotations, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tout incident et/ou préjudice, direct ou indirect, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Concours et/ ou pourraient survenir du fait d'une dotation, son utilisation.

La participation au Concours se fait sous la responsabilité tant des établissements / écoles partenaires que des étudiants. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection

de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement du Concours ;
- De tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Concours ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant (établissements / écoles de l'enseignement supérieur) du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant (établissements / écoles de l'enseignement supérieur) du fait de son fournisseur ;

Dès lors, il appartient à tout Participant (établissements / écoles de l'enseignement supérieur) de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au Concours. Elles sont destinées à l'Organisateur pour des besoins de gestion, elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données collectées sont notamment : la civilité, le nom et le prénom du participant, le numéro de téléphone, l'adresse postale, l'adresse électronique, le niveau d'études, le nom de l'établissement.

Les données à caractère personnel sont traitées pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du Concours (participation, information et gestion des participants, attribution et remise des dotations aux participants gagnants, gestion des réclamations / contestation, fraudes, éliminations)

A cette fin, les données sont susceptibles d'être communiquées dans le cadre de communication interne et externe (auprès de nos collaborateurs et prestataires externes).

Les données personnelles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 1 ans.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez

d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : rse@nicolas.com ou par voie postale : ETABLISSEMENTS NICOLAS, à l'attention du Délégué à la protection des données - 1, rue des Oliviers – 94320 THIAIS.

Les données collectées étant nécessaire au bon déroulement du Concours, toute demande de suppression des informations relatives à ces données est susceptible d'entraîner l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 13 – LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation éventuelle sur l'application et/ou l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur les gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours à l'adresse suivante : rse@nicolas.com.

Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'Organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant de l'Organisateur ont force probante dans tout litige notamment quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement, les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.